

# CONSEIL CONSULTATIF FEDERAL DES AINES

## Avis 2016/5

Le Conseil consultatif fédéral des aînés, créé en vertu de la loi du 8 mars 2007 créant un Conseil consultatif fédéral des aînés et dont les membres sont nommés par arrêté royal du 13 novembre 2012 portant nomination des membres du Conseil consultatif fédéral des aînés, a pour mission de donner, de sa propre initiative ou à la demande du gouvernement fédéral ou d'une Chambre législative, des avis sur les matières relevant de la compétence de l'autorité fédérale concernant les pensions, l'égalité des chances, l'intégration sociale et la lutte contre la précarité, l'accessibilité des soins de santé et la mobilité.

En application de l'article 3, § 3, 1° de la loi précitée du 8 mars 2007, le Conseil consultatif fédéral des aînés émet l'avis suivant:

### **AVIS DU CONSEIL CONSULTATIF FEDERAL DES AINES CONCERNANT LA NOTE DE POLITIQUE GENERALE EN MATIERE DE LUTTE CONTRE LA PAUVRETE DU 4 NOVEMBRE 2015 ET DE LA NOTE DE POLITIQUE GENERALE EN MATIERE D'INTEGRATION SOCIALE DU 30 OCTOBRE 2015**

#### **CONTEXTE DE L'AVIS**

Le Conseil consultatif fédéral des aînés s'est vu attribuer la compétence de s'exprimer au moyen d'avis sur toutes les matières qui concernent les aînés. Une de ces compétences porte sur l'intégration sociale et la lutte contre la précarité. La loi du 8 mars 2007 dispose en son article 3, § 2 que le Conseil "délibère chaque année sur la déclaration de politique générale du gouvernement pour les matières relatives au secteur des aînés". Après des travaux préparatoires au sein de la Commission Intégration sociale et lutte contre la précarité, le Conseil a discuté de la note politique le 13.06.2016.

Compte tenu des compétences limitées du Conseil, principalement les points concernant directement ou indirectement les aînés ont été examinés.

#### **AVIS**

##### **Lutte contre la pauvreté : Secrétaire d'Etat Elke Sleurs**

1. Comme il a déjà été précisé précédemment dans l'avis 2015/5 du 16 mars 2015, "la lutte contre la pauvreté demande une approche structurelle. Quelle que soit l'utilité des initiatives d'aide aux personnes en situation de pauvreté ou exposées au risque de pauvreté, la vraie solution réside dans une approche durable qui prévient justement la pauvreté en garantissant des droits sociaux fondamentaux".
2. Étant donné que différents niveaux de pouvoir (autorité fédérale, communautés, régions et pouvoirs locaux) sont concernés, une collaboration interministérielle est très importante.  
Par ailleurs, les CPAS et les administrations locales, qui sont le plus proche du citoyen, doivent pouvoir disposer des opportunités /moyens afin de mettre en œuvre leur politique locale de prévention et spécifiquement curative.
3. Évaluation de la pauvreté: enquête EU-SILC

Les nouveaux chiffres au sujet de la situation sociale en Belgique, basés sur

l'enquête EU-SILC, révèlent 2 grandes tendances (communiqué de presse 03-11-2015 SPF Sécurité sociale).

1. L'écart s'agrandit au sein de la population active
2. Le risque de pauvreté auprès des aînés continue de diminuer

En ce qui concerne le point 2: moins de risque de pauvreté plus élevé pour les aînés: une réduction de 23% en 2006 à 16,1% en 2014... une révolution silencieuse...

Mais comme il a déjà été signalé dans l'avis 2015/9 du 27 octobre 2015, le CCFA reste néanmoins fortement préoccupé.

- Il ressort d'analyses précédentes qu'un nombre très élevé de pensionnés se situe juste au-dessus du seuil de pauvreté. Un léger changement dans les revenus généraux et/ou dans les revenus de pensions influencera considérablement l'augmentation du risque de pauvreté chez les aînés. Ainsi, le tax shift aura une incidence positive sur les revenus nets de la population active, alors que l'enveloppe bien-être ne prévoit qu'une augmentation très limitée des pensions minimales. Ces effets apparaîtront dans l'enquête EU-SILC relative aux revenus de 2016; Par ailleurs, la pauvreté n'est pas seulement une question de revenus, mais aussi de dépenses. L'avis 2015/9 notamment contient le passage suivant: *"Les aînés qui louent un logement sur le marché locatif privé ont un risque de pauvreté plus élevé que les propriétaires de leur logement. Les aînés ont aussi plus souvent des frais de santé plus élevés et des frais supplémentaires de soins et d'aide à domicile. Tous ces frais ont un impact important sur leur budget. L'accumulation de frais peut poser des problèmes financiers aux aînés."* Dès lors, l'enquête sur la pauvreté doit accorder plus d'attention aux dépenses nécessaires et pas uniquement aux revenus généraux. La méthode des budgets de référence peut être un complément important pour la méthodologie de EU-SILC.

4. Le fait qu'une enveloppe supplémentaire de 50 millions est prévue à partir de 2016 en vue de poursuivre l'augmentation du revenu d'intégration, de la garantie de revenus aux personnes âgées et des pensions les plus faibles est un point positif, mais elle sera absolument insuffisante, comparée à l'augmentation des revenus du travail, telle qu'elle est prévue dans le cadre du tax shift.
5. Le CCFA estime qu'il est particulièrement important de mettre en œuvre l'octroi automatique des droits et de s'attaquer au fait que les bénéficiaires potentiels ne font pas valoir leurs droits et avantages sociaux.

Ce sont d'ailleurs souvent les personnes les plus vulnérables (parmi lesquelles beaucoup d'aînés) qui ne font pas valoir leurs droits.

Nous reprenons nos exemples de l'avis 2015/9 du 27 octobre 2015:

- Droit à des soins de santé de qualité et financièrement abordables
- Droit à une énergie abordable
- Accès aux technologies de l'information et de la communication
- Droit à un revenu
- Logement adapté
- Droit à des opportunités suffisantes de participation

L'incidence du fait que les bénéficiaires potentiels ne font pas valoir leurs droits n'est pas encore assez analysée et doit recevoir plus d'attention dans le cadre de la lutte contre la pauvreté. Il ne suffit pas d'inciter les bénéficiaires potentiels à exiger leurs droits. Divers facteurs jouent en effet un rôle lorsqu'ils ne s'adressent pas spontanément aux institutions ou aux services sociaux.

Les services doivent dès lors être fortement encouragés à travailler de manière proactive. Dans ce cadre, il faut évidemment témoigner d'un respect suffisant à l'égard de la vie privée des personnes du groupe cible. Le réseau de fonctionnaires fédéraux pauvreté doit être chargé d'établir un inventaire de tous les droits automatiques et de rédiger un plan d'action.

L'octroi automatique de droits doit rester une préoccupation prioritaire dans tous les domaines politiques. Toutefois, la prudence est de mise, car cet octroi automatique ne peut porter préjudice à la possibilité tout aussi nécessaire d'un accompagnement individuel sur mesure. En outre, il faut veiller à ce que le bénéficiaire conserve suffisamment de possibilités de contrôle au sujet de la procédure d'octroi.

Dans les domaines où l'octroi automatique n'est pas possible, il faut encore plus que dans le passé s'investir dans la recherche active de bénéficiaires, avec lesquels il faut entrer en contact. La sous-protection sociale doit être un point d'attention permanent (voir avis 2015/5).

6. Recours aux experts du vécu:

Les experts du vécu en matière de pauvreté et d'exclusion sociale sont certainement des acteurs très importants dans l'optique de l'amélioration de l'accessibilité des droits sociaux fondamentaux. Leur fonction de passerelle est essentielle. Le CCFA estime que la mise à disposition d'un guide pratique est un point positif. Il pourra peut-être se révéler utile pour chaque niveau de pouvoir. Le CCFA se demande si les experts du vécu interviennent déjà dans les différents hôpitaux dans 3 villes-centres et espère surtout que leur action pourra être étendue.

Par ailleurs, le CCFA est convaincu du fait que la sensibilisation et la concertation en matière de pauvreté resteront certainement indispensables et que l'échange de bonnes pratiques peut être enrichissant pour le niveau local.

7. Le CCFA (tout comme le réseau de fonctionnaires fédéraux pauvreté) est néanmoins préoccupé par le plan pauvreté en matière d'énergie.

Que l'électricité soit quelques centaines d'euros plus chère par an, également pour de nombreuses familles en situation de pauvreté, reste une réalité amère, en dépit de ce plan pauvreté en matière d'énergie.

### **Intégration sociale (Ministre Willy Borsus)**

8. Les 3 jalons:

- l'activation comme meilleur levier pour briser le cercle vicieux de la pauvreté;
- l'amélioration/la simplification du droit à l'intégration sociale et du droit à l'aide sociale
- une politique active à l'intention des CPAS afin de réduire préventivement la pauvreté

ont reçu une nouvelle dimension compte tenu de l'actualité 2015-2016 liée à la crise en matière d'asile et à la problématique des réfugiés.

9. Le CCFA est convaincu du fait que l'activation professionnelle devrait être complétée par une activation sociale. Que les possibilités d'octroi de subventions soient simplifiées (un seul fonds) sur la base de nouveaux critères et surtout l'autonomie des CPAS sont deux points positifs.
10. L'augmentation du revenu d'intégration en 2016 est également un signal positif. Des conditions claires et actualisées doivent déboucher sur une simplification administrative de grande ampleur pour les CPAS.
11. Le CCFA est persuadé du fait que l'éventuelle incorporation des CPAS au niveau de la commune/ville doit être bien préparée, également en ce qui concerne la politique en matière de lutte contre la pauvreté et d'intégration sociale.
12. Le CCFA plaide en faveur d'une utilisation à grande échelle des budgets de référence lors de la mise en œuvre d'une politique effective de lutte contre la pauvreté. Ils permettent aux CPAS d'évaluer les besoins et de garantir un revenu conforme à la dignité humaine (voir les avis 2015/5 et 2015/9).
13. Enfin, le CCFA est préoccupé par la manière dont certains CPAS interprètent la législation fédérale concernant le domicile de secours, lorsque les personnes qui font le choix d'une maison de repos et de soins (MRS) sont confrontées à une mise sous hypothèque automatique de leur propre habitation. Le paiement d'une garantie permet de l'éviter.

Selon le CCFA, la CPAS ne peut envisager une hypothèque légale uniquement en cas de frais pour lesquels le CPAS doit effectivement intervenir.

Le CCFA demande à la Secrétaire d'État que les services d'inspection du SPP Intégration sociale fassent preuve de la plus grande vigilance en cas de recours illicite à la mise sous hypothèque.

**Approuvé lors de la réunion plénière du 13 juin 2016**

**Le Président,  
Luc JANSEN**

**Le Vice-Président,  
Willy PEIRENS**